

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DECISION N° 62-2015 du 4 juin 2015**

**portant création de comités de concertation**

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 43 et R. 20-44-10 à R.20-44-18 ;

Vu le décret du 31 décembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu la délibération n°1505-01 du Conseil d'administration en date du 28 mai 2015;

**DECIDE**

**Article unique** : En application de l'article 2 de la délibération n°1505-01 du Conseil d'administration, sont créés les comités de concertation suivants :

- le comité de concertation pour la préparation des assemblées et des conférences ;
- le comité de concertation des sites et servitudes ;
- le comité de concertation pour l'élaboration du plan stratégique ;
- le comité de concertation de coordination aux frontières ;
- le comité de concertation de compatibilité électromagnétique ;
- le comité de concertation du contrôle du spectre ;
- le comité de concertation d'assignation des fréquences ;
- le comité de concertation des affaires européennes ;
- le comité de concertation des systèmes satellitaires.

Fait à Maisons-Alfort, le 4 juin 2015



Gilles BREGANT